

Réseaux sociaux | visuel primes

Facebook/LinkedIn

📦 Primes dans les Très petites entreprises : à quoi avez-vous droit ?
Vous avez des questions sur vos primes ? Voici les réponses :

Q : Puis-je obtenir une prime d'ancienneté ?

R : Oui, après 3 ans dans la même entreprise, selon votre convention collective, vous pouvez bénéficier d'une prime après 3 ans dans la même entreprise

Q : Qu'est-ce que la prime de bilan ?

R : C'est une prime versée en fonction des résultats annuels de l'entreprise.

Q : Qu'est-ce que la Prime de Partage de la Valeur (PPV) ?

R : La Prime de partage de la valeur est un dispositif incitant les employeurs à verser une somme annuelle complémentaire à leurs salariés.

👤 La CFE-CGC est le syndicat des cadres, techniciens et agents de maîtrise des TPE. Nous vous aidons à mieux connaître vos droits pour que vous puissiez bénéficier des primes qui vous sont dues.

➔ Choisissez la CFE-CGC pour un avenir professionnel plus juste et équitable ! 📦

📅 Du 25 novembre au 9 décembre 2024.

🌐 Plus d'informations :

<https://www.cfecgc.org/actualites?category=%C3%A9lections%20TPE%202024>